

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023 2023 – 08

L'an deux mil vingt-trois, le dix Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 4 Octobre 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Dominique HERVAUD, Jean-Marie REINE, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU, Régis COMBEAU, Sylvie BARDEY, Jean-Luc LAVOIE, Gwendoline GASTIEN, Jean-Claude MAURIN

Absents excusés : Jacqueline BABIN donne son pouvoir à Sylvie BARDEY
Krystel LEPLUMEY qui donne son pouvoir à Régis COMBEAU
Laurence ORMAUX qui donne son pouvoir à Jean-Claude MAURIN
Nathalie BRIN qui donne son pouvoir à Jean-Luc LAVOIE
Marie-Line RAMACKERS qui donne son pouvoir à Alain MARGAT
Hugues VIAUD qui donne son pouvoir à Alain DAVIAUD
Tatiana GOMBEAU qui donne son pouvoir à Gwendoline GASTIEN
Brigitte MANSON qui donne son pouvoir à Jean-Marie REINE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MAURIN est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre 2023
2. Travaux d'entretien sur l'Eglise Saint-Nazaire
3. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
4. Résiliation du bail de la Poste
5. Location des salles
6. Décision modificative n°3
7. Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial
8. Vente d'un terrain communal – Annule et remplace
9. Zone de gratuité du 17 et 18 Novembre 2023
10. Présentation du projet de règlement intérieur des agents
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Claude MAURIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Attribution d'une subvention – Vélo club de Corme-Royal (VCCR)
- Prise en charge par la Collectivité des frais de déplacement, de parking et de restaurations lors des formations des agents et élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre 2023 à l'unanimité.

2. **Travaux d'entretien sur l'Eglise Saint-Nazaire**

La parole est donnée à Alain DAVIAUD. Celui-ci explique que des travaux ont été nécessaires du fait de la dangerosité des pierres de taille fragilisées à l'intérieur de l'Eglise Saint-Nazaire. Les tuiles de la toiture ont dû être nettoyées également afin d'éviter les infiltrations d'eau. La dépense globale serait de 9 300 €.

3. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant la convention de mise en place de l'expérimentation.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité,
- D'autre part les budgets annexes suivants :
 - ❖ Bar / Hôtel les Acacias/Restaurant
 - ❖ Locaux commerciaux
 - ❖ Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes (Bar / Hôtel/ Restaurant les Acacias, locaux commerciaux, Centre communal d'action sociale) pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Corme-Royal et l'Etat.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

4. Résiliation du bail de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Corme-Royal a consenti un bail commercial au bénéfice de LOCAPOSTE tel que décrit ci-après :

Aux termes d'un bail commercial et date du 30 Mars 2009, la société LOCAPOSTE a pris en location dans un ensemble immobilier bâti sis commune de Corme-Royal situé 30 Place des Acacias, un local commercial à usage de commerce. Cette location a été consentie et acceptée pour une durée de 9 années entière et consécutive à compter de la date d'effet le 1^{er} Mai 2009.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à la résiliation du bail, à la suite de la fermeture du bureau de Poste au 15 Octobre 2023.

Cette résiliation de bail implique par conséquent une transformation de destination quant à l'usage du local susnommé. A été convenu entre les parties que les travaux de restitution et le ménage seront effectués à la charge de la commune en compensation du loyer trimestriel à échoir Octobre / Novembre / Décembre d'un montant de 862.58€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la résiliation du bail en date du 15 Octobre 2023
- Accepte que les travaux de restitution et le ménage soient effectués à la charge de la commune en compensation du loyer trimestriel Octobre / Novembre / Décembre d'un montant de 862.58€

- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

5. Location des salles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Corme-Royal est propriétaire de locaux et installations qu'elle met à disposition des associations. A ce jour, la location des salles aux particuliers n'est pas appliquée or la demande est de plus en plus conséquente, c'est dans ce cadre que le Maire sollicite le Conseil Municipal afin donner leur avis sur la possibilité de mettre à disposition les salles communales aux administrés de Corme-Royal et demande de fixer les conditions financières.

Afin de réglementer la mise à disposition des locaux communaux, soit les deux salles de la mairie et la salle polyvalente Jean Fabier ainsi que la cuisine, une convention d'occupation des salles devra être signée avec les administrés sachant toutefois que les associations resteraient prioritaires pour y exercer leurs activités.

Pour la salle dite de Danse, les occupants doivent rouler le tapis et le dérouler avant de partir.

Pour la salle Jean Fabier, concernant la moquette, le même principe s'applique, les occupants mettront et enlèveront la moquette avant de partir.

Les salles seront mises à disposition uniquement pour les activités privées et festives et non commerciales.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 2 abstentions et un contre :

- Autorise la mise à disposition des salles communale aux particuliers
- Décide de fixer les conditions financières comme suit :
La salle polyvalente Jean Fabier et la cuisine : 150 € pour le week-end
Les deux salles de la mairie : 100 € pour le week-end
- Une régie devra être créée pour les mises à disposition des salles
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

6. Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'année 2023 suite aux modifications portant sur les intérêts d'emprunt et à l'opération d'ordre d'amortissement.

Imputations de dépenses :

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opération d'ordre	
				Section à section	Intérieur section
023	Virement à la section d'investissement		0.00	- 9 907.53	0.00
60621	Combustibles		- 2 171.80€	0.00	0.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 171.80€	0.00	0.00
681	Dotation aux amortissements et aux provisions- charges de fonctionnement		0.00	9 907.53	0.00
Totaux :			0.00	0.00	0.00

Imputations de recettes :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel	Opération d'ordre	
				Section à section	Intérieur section
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00	- 9 907.53	0.00
2804181	Biens mobiliers, matériels et études		0.00	9 907.53	0.00
Totaux			0.00	0.00	0.00

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 telle que détaillée supra et charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

7. Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement d'activité permanent, de venir en renfort de l'équipe technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 Octobre 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 35 heures.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions) :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, réaliser des travaux de petite manutention sur les bâtiments de voirie, maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité et participer à la bonne organisation des manifestations dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 19 Octobre 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 367.

8. Vente d'un terrain communal – Annule et remplace

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ce point a déjà été évoqué et approuvé à la majorité au Conseil Municipal du 5 Septembre 2023. Cependant, cette délibération doit faire l'objet d'une modification puisqu'une division parcellaire a été effectuée depuis, dans le cadre de l'extraction d'une partie de la parcelle pour la création d'un poste de relevage. Cette division a donc modifié les numéros de parcelle.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de mettre en vente le terrain communal sis Champ du Bourg, cadastré section H n° 59. En raison de l'obligation d'effectuer des fouilles archéologiques complémentaires de ladite parcelle, l'aménageur représentant la société Foncière-Aunis-Saintonge, n'a pas donné suite à ce projet.

En revanche, par courrier en date du 4 Septembre 2023 La Société Foncière-Aunis Saintonge propose d'acquérir la parcelle cadastrée section ZT n°58 issue de la parcelle mère ZT15 d'une superficie de 17281 m² sise rue des BOUNIMES au prix de 298 545.00 Euros, soit 17.28 euros du m².

Après avoir examiné la proposition de prix, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Considèrent que l'offre présentée par la Société Saintongeaise d'Aménagement pour un montant de 298 545.00 Euros (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros) est correcte,
- Décident de vendre à la Société « Foncière Aunis-Saintonge » le terrain communal sis « rue des Bounimes », cadastré section ZT n° 58 d'une superficie de 17281 m², pour la somme 298 545.00 Euros (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros),

- Autorisent le Maire à signer un compromis de vente avec la Société Foncière Aunis-Saintonge ainsi que l'acte de vente à intervenir,
- Chargent Maître Jean-Paul BELLOCHE, Notaire à Corme-Royal, d'établir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Zone de gratuité du 17 et 18 Novembre 2023

La parole est donnée à Régis COMBEAU. La zone de gratuité aura lieu le samedi 18 novembre 2023. L'organisation de la manifestation sera finalisée sous peu. La Communauté d'Agglomération de Saintes a été contactée pour le traitement des déchets. Une réunion sera organisée le jeudi 12 Octobre 2023 à 18h30 pour faire le point sur cette animation.

10. Présentation du projet de règlement intérieur des agents

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur à destination des agents. Il leur demande alors de l'étudier et de faire un retour lors du prochain Conseil Municipal afin que ce projet puisse être présenté en Comité Social Territorial (CST) et approuvé à posteriori.

Le Conseil Municipal décide de le consulter plus en détail et lors de la prochaine réunion de conseil en faire un retour.

11. Attribution d'une subvention – Vélo club de Corme-Royal (VCCR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation de la Saint-Louis, une course cycliste a été organisée par l'association Vélo club de Corme-Royal (VCCR) le 26 Aout 2023. L'association a donc sollicité la commune de Corme-Royal pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300.00€ (deux mille trois cent Euros). De plus, le Maire rappelle au Conseil Municipal que, différents dons ont été reçus, par la collectivité à l'attention de l'association Vélo club de Corme-Royal dans le cadre de la manifestation susnommé. Le Maire souhaite donc en faire don à l'association.

Les recettes sont les suivantes :

- Les dons des commerçants et artisans pour la Course Cycliste : 350,00 €

Les dépenses prévues seront les suivantes :

- Don à l'association Vélo Club de Corme-Royal suite aux dons reçus dans le cadre de la manifestation de la Saint-Louis : 350,00€
- Subvention attribuée suite à la demande de l'association : 2 300.00€

Soit un Total de : 2 650.00€

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'attribution d'un montant de 350.00 (trois cent cinquante Euros) sous forme de don à l'association Vélo Club de Corme-Royal (VCCR).
- Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300.00€ (deux mille trois-cents Euros) dans le cadre de la course cycliste organisée lors de la manifestation de la Saint-Louis.

12. Prise en charge par la Collectivité des frais de déplacement, de parking et de restaurations lots des formations des agents et élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Article 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport et de parking ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de parking entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Ces remboursements se feront sur la base des tarifs en vigueur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de remboursement à l'attention des agents pour les frais de repas, de transport et de parking en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou bien en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

13. Questions diverses :

- a) La journée de la 7^{ème} rencontre de paysages urbains aura lieu le 10 novembre 2023 à Niort de 9h00 à 16h00. Les élus volontaires pour y assister devront s'inscrire.
- b) Philippe ROUSTEAU demande s'il est nécessaire de réserver une bande de terre sur le terrain que la commune loue afin de pouvoir planter les arbres. Alain DAVIAUD va contacter la chambre de l'Agriculture afin d'être certain que la haie soit plantée cette année.
- c) Le Maire informe le Conseil Municipal que les maires se sont réunis afin de faire évoluer à l'échelle nationale la reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse « gonflement argile ». Monsieur le Maire s'associe à cette démarche collective.
- d) Afin d'évoquer le sujet de la rentrée scolaire, la parole est laissée à Régis COMBEAU. Ce dernier informe le Conseil Municipal que la commission éducation a eu lieu mais le compte rendu n'est pas encore réceptionné. Régis COMBEAU signale aussi qu'une baisse des effectifs a été constatée dans toutes les écoles de la Communauté D'Agglomération de Saintes.
Les prévisions ne sont pas optimistes pour les années à venir. Cependant, pour la commune de Corme-Royal il n'y a pas lieu de s'inquiéter, les chiffres sont globalement stables.
Une classe Autiste a ouvert à Corme-Royal.
Le premier conseil d'école élémentaire aura lieu le 17 octobre 2023.
- e) Régis COMBEAU souhaite réunir toutes les associations pour les prévisions de manifestations de 2024. La date sera communiquée ultérieurement.
Le Samedi 14 octobre 2023, l'évènement « les Rencontres littéraires au Jardin » aura lieu à la pépinière de Corme-Royal. De plus, la manifestation « Octobre rose », organisée par les Voies du Cœur aura lieu le 15 Octobre 2023
- f) Jean-Marie REINE signale que des panneaux manquent rue des Apothicaires - Chez Mounier.
- g) Philippe ROUSTEAU informe qu'il a constaté la présence d'un arbre qui obstruait la visibilité d'un panneau au niveau de la pharmacie. Alain DAVIAUD répond alors que le problème est réglé.
- h) Une remarque est faite sur la porte de la mairie qui reste ouverte le mercredi soir. Le Maire informe que les associations sont chargées de fermer la porte après les activités. Un rappel de consigne sera fait aux associations. D'autre part, Alain MARGAT précise que la porte d'entrée de la Mairie se ferme mal, il faudra donc effectuer une réparation. Cependant, cela ne justifie pas que la porte reste ouverte.

- i) Philippe ROUSTEAU demande s'il y a possibilité de faire du covoiturage afin de se rendre à la réunion de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la marque des Territoires. Mercredi 12 Octobre 2023 à 19h00.

La séance est levée à 22H00

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAURIN

Le Maire,
Alain MARGAT